**Règles de vie dans les foyers d’étudiants de Samara Polytech**

1. **Dispositions générales**

1.1 Le présent règlement est élaboré sur la base de la Charte de l'établissement fédéral d'enseignement public du budget de l'enseignement supérieur «Université technique d'état de Samara " (ci-après «Samara Polytech», Université), de la législation en vigueur sur le logement et des règlements de la Fédération de Russie.

1.2. Les règles de la disposition interne du foyer sont un règlement local de Samara Polytech, dont l'exécution est obligatoire pour tous les résidents du foyer.

1.3. Les logements dans les foyers de l'Université sont destinés à la résidence temporaire et à l'hébergement des étudiants, des étudiants de deuxième cycle, des étudiants de troisième cycle, des doctorants, des stagiaires, des stagiaires des départements préparatoires et d'autres formes d'enseignement post-universitaire et professionnel supplémentaire pendant leur formation à temps plein, ainsi que pour la résidence temporaire et l'hébergement des étudiants de troisième cycle, des doctorants, des étudiants par correspondance, et les candidats à l'examen d'entrée.

1.4 Dans certains cas, sous réserve de disponibilité, sur décision de l'administration de Samara Polytech et du comité syndical des étudiants on admit dans les foyers d’étudiants des étudiants familiaux, des étudiants résidant en permanence à Samara, des universitaires.

1.5 Les citoyens étrangers acceptés pour une formation dans le cadre d'accords entre États (contrats) sont hébergés dans des foyers de Samara Polytech sur une base commune avec d'autres étudiants de Samara Polytech.

**2.**  **La procédure de mise à disposition de locaux et d'installation dans un foyer d’étudiants**

2.1. Le règlement des étudiants est effectué sur la base de l'ordre du recteur de Samara Polytech, leurs déclarations personnelles et le contrat de location d'un logement dans un foyer.

2.2 La décision sur l'octroi du siège dans le foyer est réalisée sur la base de la Disposition sur l'octroi des places de formation dans les foyers de L'administration de la sphère sociale "Campus de l'Université technique d'état de Samara" n ° p-77 du 30.07.2013 (ci-après la Disposition).

2.3 Le contrat de location d'un logement est avec tous les occupants sur la base de l'ordre d'occupation, en trois exemplaires, un exemplaire est stocké chez le résident, l'autre est dans l'administration du Campus, le troisième à l'UFMS (bureau du Service Fédéral de Migration). L'emplacement du foyer est fourni pour la période spécifiée dans le contrat.

2.4. L'hébergement au foyer est fait par le chef du foyer sur la base de la direction pour le règlement, le passeport ,le billet militaire (certificat d'attribution), le certificat de naissance et le certificat de santé.

2.5 La décision de fournir un foyer aux élèves de la famille est examinée séparément. Si l'un des conjoints n'est pas un étudiant universitaire, les chambres individuelles ne sont pas fournies.

2.6. Lorsqu’on habite dans le foyer, les étudiants doivent être familiarisés avec le présent Règlement, et passer une instruction appropriée sur les dispositifs de sécurité lors de l'utilisation des appareils électriques, appareils radio ménagers, se familiariser avec les procédures établies d'utilisation des appareils électriques personnels et l'ordre de libération des places dans le foyer. La formation est menée par le chef du foyer d’étudiants.

2.7. Les frais d'hébergement dans les foyers sont fixés conformément à la législation de la Fédération de Russie.

2.8. Les frais d'hébergement sont facturés aux étudiants pour toute la durée de leur séjour et période de vacances jusqu'au 10 du mois suivant l'expiration, qui est fixé par l'Ordre de Samara Polytech et peut changer unilatéralement; au départ des étudiants pendant la période de vacances, les frais d'utilisation de la literie et des services supplémentaires ne sont pas facturés.

2.9. La propriété de l'usage individuel est donnée à chaque résident sous la signature. Pour la sécurité des biens reçus, les meubles en usage collectif, l'entretien de la pièce, tous ceux qui y vivent sont collectivement et personnellement responsables.

2.10 Les personnes séjournant au foyer n'ont pas le droit d'accorder leur chambre pour un séjour ou une nuit à d'autres personnes.

2.11. En cas de résiliation du contrat d'un logement, le résident dans un délai de trois jours est tenu de libérer l'espace occupé (chambre) dans le foyer, en louant le chef du foyer cet endroit (chambre) dans sa forme pure et tout l'équipement reçu en bon état.

2.12. Les modalités d'utilisation du foyer par les étudiants en vacances sont déterminées en fonction de leurs souhaits par l'administration de Samara Polytech, en accord avec l'organisation syndicale des étudiants.

2.13. Les étudiants qui sont en congé universitaire pour des raisons de santé sont tenus de libérer les lieux occupés dans les foyers ou de fournir un certificat de l'établissement médical de la ville de Samara, sur le passage du traitement hospitalier ou ambulatoire.

**3. Procédure de passage au foyer d’étudiants**

|  |
| --- |
| 3.1. Les résidents reçoivent un laissez-passer de l'échantillon défini sur le droit d'entrée au foyer. Le transfert d'un laissez-passer à d'autres personnes est strictement interdit.  Pour le transfert d'un laissez-passer, les résidents sont soumis à la responsabilité disciplinaire prévue par le présent Règlement.  3.2. En passant au foyer:  – les personnes séjournant au foyer sont tenues de présenter un laissez-passer;  – les étrangers sont admis dans les foyers de Samara Polytech tous les jours de 06-00 à 23-00 heures sur un document d'identité avec inscription obligatoire dans le journal de registrement, avec indication du nom, le nom, le nom patronymique, la personne visitée, les chambres et l'heure du séjour dans le foyer.  3.3. Les résidents ont accès 24 heures sur 24 au foyer .  3.4. Les plats à emporter de grandes choses du foyer ne sont autorisés que s'il y a un laissez-passer matériel délivré par le chef du foyer. Lors de l'introduction de grandes choses, leur enregistrement est effectué par le chef du foyer dans un journal special.  3.5. L'invitant est responsable de la prise en charge rapide des invités et de leur conformité avec ces règles.  3.6. Les parents d'étudiants qui vivent dans un foyer peuvent rester dans un foyer à temps, alloué par l'administration du foyer. L'administration de l'université n'autorise le séjour temporaire de proches que moyennant un paiement aux tarifs appropriés approuvés par le recteur, conformément à la commande de services payants. Lors du placement des parents, il est nécessaire de soumettre une demande écrite adressée au chef du foyer, indiquant qui est arrivé et à quelle heure.  3.7. Il est strictement interdit aux personnes expulsées d'entrer dans les foyers de Samara Polytech.  3.8. Le régime de registrement et d’accès au foyer ne peut être modifié que sur ordre du recteur de l’Université.    **4. Les droits des résidents du foyer**  4.1. Les personnes qui vivent dans un foyer ont le droit de:  – de vivre dans la chambre qui leur est attribuée pendant toute la durée des études, sous réserve des conditions du présent Règlement et du contrat de location de locaux à usage d'habitation;;  – utiliser les locaux pour des installations personnelles et culturelles, du matériel, du matériel de foyer;  – contacter l'administration du foyer pour toute demande de remplacement d'équipement et d'inventaire ayant échoué du fait de leur faute;  – participer à la formation du conseil étudiant du foyer et être y élu;  – participer, par l’intermédiaire du conseil étudiant du foyer, à la résolution de problèmes d’amélioration des conditions de vie, d’organisation du travail éducatif et de loisirs;  – utiliser les appareils ménagers figurant sur la liste approuvée par l'administration de l'Université, dans le respect des consignes de sécurité et des consignes de sécurité incendie;  - recevoir des parents, des invités, uniquement à l'heure convenue de 06h00 à 23h00 avec l'accord obligatoire de l'heure d'arrivée avec l'administration du foyer et les colocataires. Le temps de visite des parents et des invités peut être limité par l’administration du foyer en cas d’aggravation de la situation épidémiologique, de la situation de la criminalité et pour d’autres raisons. L’agent de service a le droit de refuser les parents, les invités et les invités à se rendre au foyer si leur visite peut entraîner une violation des présentes règles, une violation des droits qui résident dans le foyer ou des droits des employés du foyer d’étudiants.    5. **Responsabilités des résidents du foyer**  5.1. Les personnes qui vivent dans un foyer sont obligés de:  – se conformer à la législation de la Fédération de Russie sur le logement, aux présentes règles et aux conditions de l'accord de location de locaux à usage d'habitation conclu avec l'administration de l'Université  – conformément à la procédure et aux délais établis, fournir les documents nécessaires à l'enregistrement sur le lieu de séjour et à l'enregistrement militaire;;  – recevoir les visiteurs dans le délai imparti par l'administration du foyer;  – payer ponctuellement les frais d’hébergement prescrit pour vivre dans un foyer, utiliser la literie et pour tous types de services payants supplémentaires fournis;  - recevoir une chambre du chef du foyer, faire une inscription dans le journal de réception des chambres, indiquer l'état de la chambre et la rendre au chef du fouer en quittant le foyer;  – lors de l'utilisation des locaux de destination culturelle et ménagère, observer le silence et ne pas êmpécher aux autres personnes d’utiliser ces locaux;  – respecter scrupuleusement ces règles, consignes de sécurité et consignes de sécurité incendie;  - observer la propreté et l'ordre dans les espaces de vie et les espaces communs; faire le nettoyage dans un espace de vie fixe tous les jours, au moins une fois par semaine pour faire le nettoyage humide de la pièce, et dans la cuisine-selon le calendrier établi des services;  – suivez scrupuleusement les instructions d'utilisation des appareils ménagers;  – prendre soin des locaux, du matériel et de l'inventaire;  - éliminer, à ses frais, les dommages causés au logement, au mobilier et au remplacement de l'équipement sanitaire endommagé, en raison de son mauvais fonctionnement ou des dommages intentionnels;  – économiser de l'électricité et de l'eau;  – à la demande de l'administration du foyer, présenter un document d'identité donnant le droit d'être dans le foyer;  – permettre l'inspection de la chambre par l'administration du foyer afin de contrôler le respect du présent Règlement, la vérification de la sécurité des biens, la conduite des travaux préventifs et autres;  - respecter les normes morales et éthiques de conduite, maintenir un climat de bonne volonté et de respect mutuel, éviter les situations de conflit contre les résidents et le personnel du foyer;  - informer les représentants de l'administration du foyer sur le mauvais état de santé pour prendre des mesures opportunes pour prévenir la propagation des maladies infectieuses;  - lors de la sortie du foyer, ainsi que lors de la sortie temporaire, avertir par écrit le chef du foyer deux jours avant la sortie;  - lorsque vous quittez le foyer pendant plus de trois jours, vous avertissez par écrit le chef du foyer de votre départ, à l'exception des jours fériés prévus par la Décision du Gouvernement de la Fédération de Russie. Si un stagiaire qui n'a pas atteint l'âge de la majorité, vivant dans l'auberge, passe la nuit dehors, en informer l'auberge sous la forme raisonnée de la déclaration;  - lorsque vous quittez la chambre, fermez toutes les fenêtres, les portes, éteignez tous les appareils électriques et l'éclairage, donnez les clés de la chambre à la montre;  - passer la clé en double de la chambre occupée au chef du foyer;  - à la demande de l'administration du foyer libérer le logement occupé pendant les vacances, la quarantaine, etc.  - réparer les dommages matériels causés conformément à la législation en vigueur de la Fédération de Russie et le contrat de location de logements;  5.2. Les résidents de foyers sont interdits de:  – se déplacer volontairement d'une chambre à l'autre;  – déplacer volontairement d’inventaire d'une pièce à l'autre;  – refaire le câblage électrique et de réparer le réseau électrique;  - utiliser des appareils de chauffage électriques, des Carreaux électriques, et d'autres appareils de chauffage électrique énumérés dans la liste approuvée annuellement;  – effectuer des actions, créant un bruit et des vibrations élevés, en violation des conditions normales de vie des étudiants dans d'autres locaux résidentiels. De 23-00 à 08-00 heures en été et de 22-00 à 08-00 en hiver, l'utilisation de téléviseurs, de radios, de magnétophones et d'autres haut-parleurs n'est autorisée que si l'on réduit l'audibilité au point de ne pas perturber le repos des résidents;  - utiliser des appareils électriques défectueux sans marquage du fabricant;  - préparer la nourriture dans une chambre;  – coller sur les murs de la chambre et dans les espaces communs, à l'exception des places spécialement réservées à cet effet, les annonces, les horaires, etc.;  – fumer dans les foyers, stocker, appliquer et distribuer des substances inflammables (y compris des feux d'artifice, des cierges magiques, des flocons, etc.).  – transporter des étrangers dans le foyer et / ou de les laisser pour la nuit; de fournir un espace de vie pour vivre à d'autres personnes, y compris ceux qui résident dans d'autres chambres du foyer;  - organiser et participer aux jeux d’argent;  - jeter les ordures par les fenêtres;  – passer au foyer et y rester dans un état d'intoxication alcoolique, narcotique et toxique, consommer (boire) et stocker des spiritueux, de la bière et des boissons produites sur sa base.  Au foyer il est interdit de:  – stocker et vendre de boissons alcoolisées, stupéfiants;  – installer de serrures supplémentaires sur la porte d'entrée de la chambre, modifier ou remplacer des serrures sans autorisation de l’administration;  - installer d'antennes personnalisées sur les fenêtres, les façades et le toit du bâtiment;  – utiliser de sources de feu ouvert dans les locaux résidentiels;  – garder les animaux domestiques dans le foyer (y compris les poissons et les oiseaux);  – stocker dans la chambre des objets encombrants qui empêchent les autres résidents d'utiliser la chambre réservée.    **6. Droits d'administration des foyers**  6.1. L'administration du foyer d’étudiants a le droit de:  – faire des suggestions pour améliorer les conditions de vie dans le foyer;  – soumettre à l'examen du recteur de l'Université des propositions sur l'application de sanctions disciplinaires à l'ordre public (conjointement avec le conseil étudiant du foyer);  – décider de la réinstallation des résidents d'une chambre à l'autre.    **7. Responsabilités de l'administration de l'Université**  7.1. L'administration de l'Université est tenue de:  – fournir aux étudiants des places dans le foyer conformément à la législation de la Fédération de Russie;  – procéder à l'installation des étudiants dans le foyer;  –informer des étudiants sur les règlements locaux régissant les questions de résidence dans le foyer;  – maintenir les locaux du foyer en bon état conformément aux règles et normes sanitaires établies;  – conclure avec les résidents et exécuter des Contrats de location de logements;  – équiper le foyer avec des meubles, du matériel, de la literie et d'autres équipements;  – doter les foyers du personnel de service;  – en temps opportun, effectuer des réparations des foyers, de l'inventaire, de l'équipement, de maintenir le bon territoire sécurisé et les espaces verts;  – fournir aux résidents du foyer les services publics et autres nécessaires, les locaux pour l'auto-occupation et la tenue des événements culturels, de santé et sportifs;  – installer temporairement en cas de maladie aiguë des personnes vivant dans le foyer dans les centres de détention sur la base de la recommandation des médecins;  – promouvoir le conseil des étudiants du foyer dans le développement de l'auto-administration des étudiants sur les questions de libre-service, l'amélioration des conditions de travail, la vie quotidienne et les loisirs des résidents;  – mettre en œuvre des activités visant à améliorer les conditions de logement dans les foyers, prendre des mesures en temps opportun pour mettre en œuvre les propositions des résidents, les informer des décisions prises;  – fournir le traitement thermique nécessaire et l'éclairage dans tous les locaux du foyer d’étudiants en conformité avec les exigences sanitaires et les règles de sécurité du travail;  – fournir aux résidents l'équipement, l'outil et le matériel nécessaires pour les travaux d'amélioration, d'entretien et de nettoyage des locaux du foyer et du territoire sécurisé;  – assurer la sécurité et le respect du régime de permis établi sur le territoire du foyer.    **8. Responsabilités de l'administration du foyer d’étudiants**  8.1. L'administration du foyer doit:  – assurer l'enregistrement des résidents sur le lieu de résidence dans la Direction du Service Fédéral de Migration;  – contenir les locaux du foyer conformément aux règles sanitaires établies;  – équiper le foyer avec des meubles, du matériel, de la literie et d'autres équipements;  – effectuer des réparations des foyers, de l'inventaire, de l'équipement, de maintenir le bon territoire sécurisé et les espaces verts;;  – dépanner rapidement les réseaux d'égouts, l'électricité et l'approvisionnement d’eau;  – fournir aux résidents du foyer les locaux nécessaires pour les activités indépendantes, les salles de repos, les locaux domestiques;  – en cas de maladie des étudiants les transférer dans un autre endroit isolé sur recommandation du médecin traitant;  – assurer la [surveillance quotidienne](https://www.multitran.ru/c/m.exe?t=338827_4_2&s1=%E5%E6%E5%E4%ED%E5%E2%ED%FB%E9%20%EE%F1%EC%EE%F2%F0) des locaux dy foyers afin d'identifier les problèmes et de prendre à temps les mesures correctives;  – remplacer le linge de lit au moins une fois tous les 7 jours;  – donner aux résidents vivant dans un foyer le droit d'utiliser des appareils ménagers et du matériel sous réserve de se conformer aux mesures de sécurité et aux instructions d'utilisation des appareils ménagers;  – promouvoir le travail du conseil étudiant du foyer sur l'amélioration des conditions de vie, de la vie et des loisirs des résidents;  – prendre des mesures pour mettre en œuvre les propositions des résidents, les informer des décisions prises;  – fournir aux résidents l'équipement, l'outil et le matériel nécessaires pour effectuer des travaux de nettoyage du foyer et du territoire du foyer sur une base volontaire;  – assurer la sécurité incendie et publique des résidents et du personnel.    **9. Les autorités publiques du foyer**  9.1. Dans le foyer les résidents sont élus l'organe de l'autonomie-le conseil étudiant du foyer (ci-après-le conseil étudiant du foyer), représentant leurs intérêts. Le conseil d'administration du foyer coordonne l'activité des chefs des chambers (blocs), organise le travail sur l'auto-entretien du foyer, attire volontairement les résidents à la réalisation des travaux d'utilité publique dans le foyer et sur les territoires adjacents, aide l'administration du foyer à l'organisation du contrôle de la préservation des valeurs matérielles attachées aux étudiants, organise le travail culturel et de masse. Le conseil d'administration du foyer dans son travail est guidé par le présent Règlement.  9.2. Dans chaque chambre (bloc) du foyer est élu chef. Le chef de la chambre (bloc) surveille l'attitude prudente de ceux qui vivent dans la chambre (bloc) les biens, le contenu de la chambre (bloc) dans la propreté et l'ordre. Le chef de la chambre (bloc) dans son travail est guidé par les décisions du conseil étudiant du foyer et de l'administration du foyer.    **10. Responsabilité en cas de violation du présent Règlement**  10.1. En cas de violation du présent Règlement, des mesures d'influence publique et disciplinaire peuvent être appliquées aux résidents sur demande de l'administration du foyer, conformément à la législation en vigueur de la Fédération de Russie, à la Charte de l'Université et Au règlement intérieur du foyer.  10.2. Les sanctions disciplinaires suivantes s'appliquent en cas de violation des Règles internes en vigueur:  a) observation;  b) blâme;  C) retrait de l'Université avec la résiliation du contrat de location de logements dans le foyer (article 2.105 du code du Logement de la Fédération de Russie).  10.3 L'application des sanctions disciplinaires est faite par l'ordre du recteur de l'Université.  10.4. Les résidents peuvent être expulsés du foyer en vertu d'une décision de justice rendue en vertu de la loi dans les cas suivants:  a) utilisation de locaux d'habitation non aménagés;  b) destruction ou l'endommagement du logement par les résidents ou les autres citoyens dont ils sont responsables;  c) refus de l'enregistrement sur le lieu de séjour;  d) violation systématique des droits et intérêts légitimes des voisins qui rend impossible la cohabitation dans un logement;  e) non-paiement des frais de logement pendant trois mois;  f) violation systématique du paragraphe 5.1. et par. 5.2. le présent Règlement;  g) absence de résidence sans préavis écrit de plus de deux mois;  h) apparition d'une intoxication alcoolique ou narcotique dans un foyer;  I) stockage, distribution de stupéfiants;  j) stockage d'explosifs, de substances chimiquement dangereuses ou d'armes à feu dans les foyers;  k) d’autres cas prévus par la législation de la Fédération de Russie. |